

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Avenue de Limoges,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 9 juin 2026 de la Société SMG, 1 allée de la Flottière 37300 JOUE LES TOURS concernant des travaux de passage de route aérien provisoire en phase chantier, au 5 avenue de Limoges à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de passage de route aérien provisoire en phase chantier, au 5 avenue de Limoges à BESSINES-SUR-GARTEMPE (route Départementale en agglomération), la circulation avenue de Limoges sera alternée manuellement le 18 juin 2026 durant les 30 minutes d'intervention.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Société SMG conformément à la réglementation en vigueur.

La Société SMG devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Société SMG

Le Conseil Départemental 87

Fait et arrêté à Bessines, le 11 juin 2026

Pour La Maire empêchée

Le 1^{er} adjoint



Roland Lezeaud